

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 18 01 U 32 D3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2018,
Sur avis conforme du Conseil général

INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

sur le plan des comportements professionnels,

- ◆ de développer des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

sur le plan des compétences professionnelles,

- ◆ de positionner un logiciel comptable dans la structure globale du système d'information d'une entreprise ;
- ◆ de découvrir l'ensemble des ressources offertes par un logiciel comptable pour répondre, en ce qui concerne les matières comptables, au besoin en information d'une entreprise ;
- ◆ de maîtriser les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel comptable.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En comptabilité générale,

face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, pour une entreprise, ayant à sa disposition le plan comptable,

- ◆ mobiliser les connaissances nécessaires à la compréhension des concepts de base des matières comptables ;
- ◆ imputer les différentes opérations dans les facturiers ;
- ◆ assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

En informatique,

- ◆ mettre en œuvre, de manière adéquate, les fonctionnalités d'un logiciel tableur selon les critères suivants :
 - effectuer des opérations mathématiques à l'aide de formules et de fonctions ;
 - mettre en forme et en page les données et les résultats obtenus ;
 - représenter des données sous forme graphique ou de tableaux dynamiques ;
 - trier ou filtrer des données.

- ◆ mettre en œuvre, de manière adéquate, les fonctionnalités d'une base de données tabulaire selon les critères suivants :
 - mettre en forme et en page les données ;
 - saisir et modifier des données répondant à des règles de validation ;
 - extraire des données par tri, par filtre ou à l'aide de fonctions ;
 - représenter des données sous forme graphique ou de tableaux dynamiques.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 12 06 U 32 D1 et « **INFORMATIQUE : LOGICIELS TABLEUR ET GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES** » code N° 75 46 03 U 32 **D2** de l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à un système informatique connu et sur lequel est installé le logiciel qui a servi de support d'apprentissage, à partir d'une situation - problème mettant en jeu des procédures de comptabilité générale,

- ◆ de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour :
 - ◆ gérer les fichiers de bases ;
 - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
 - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
 - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ la logique dans l'enchaînement des opérations à mener,
- ◆ la pertinence des procédures de contrôle choisies,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage comptable.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser les diverses ressources d'un logiciel comptable usuel ;
- ◆ d'établir des critères de comparaison afin de procéder au choix cohérent et justifié d'un logiciel comptable ;
- ◆ de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour notamment :
 - ◆ gérer les fichiers de base ;
 - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
 - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
 - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux ;
- ◆ de contrôler les documents édités et d'opérer les corrections et ajustements nécessaires.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le laboratoire, deux étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel comptable : laboratoire	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40